

Vous trouverez dans cet article quelques exemples de franchises qu'on peut rencontrer dans un contrat d'assurance multirisque habitation.

Franchise sur la garantie vol

Si votre maison est cambriolée, l'assureur vous rembourse la valeur de ce qui a été volé (en valeur à neuf ou en valeur vénale suivant les contrats), diminuée du montant de la franchise.

En cas d'incendie ou d'explosion, le principe est le même.

Franchise sur la garantie dégât des eaux

En cas de dégât des eaux,

- si le montant des travaux à effectuer est inférieur à la franchise, l'assureur ne vous paie rien et les frais de travaux sont à votre charge
- si le montant des travaux est supérieur à la franchise, l'assureur vous paie le montant des travaux diminué de la franchise.

Exemple : suite à un dégât des eaux, votre salle de bain doit être repeinte. Montant des travaux : 1250 €. Mais votre contrat d'assurance multirisque habitation mentionne une franchise de 250 € sur la garantie dégât des eaux. L'assureur ne vous rembourse donc que $1250 - 250 = 1000$ €.